



## SCHEMA DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DU LIVRADOIS-FOREZ

Réunion de concertation avec les associations

20 décembre 2007 – 18h00  
Maison du Parc Livradois-Forez.

### COMPTE RENDU

#### 15 Participants :

**A2BF**, (Association 2 bienfêteur), Arlanc, *Sylvain LEMOINE*  
**Environnement et Développement du Patrimoine**, d'Egliseneuve des Liards, *Alain WINCKELL*  
**GRAHLF**, Ambert, ESTIER Robert et *Gérard BERTON*  
**PEDIBUS**, Noirétable, *Marie Noëlle MURE* et *Robert ROLLE*,  
**Tourisme en massif du Forez**, Saillant, *Alain DENIS*  
**Marche à l'Ombre**, Marat, *Dominique* et *Roger ALLEZY*  
**Puy-de-Dôme Nature Environnement**, Riom, *René CREPIAT*,  
**CEPA**, Riom, *M. GATHIER*  
**Jasserie Jean-Marie**, Marat, *A. DENIS*,  
*DEMANGE Jean-Marie*, Palladuc

#### **Parc Livradois-Forez**

FAYETTE Elie, Président,  
FOURNIER Jacques, Directeur,  
SANTACATTERINA Nathalie, chargée de mission énergies.

QUANTIN Jacques, Cabinet CONFLUENCES

#### **Excusés :**

Association de défense du bassin de Paulhaguet, *Alain CHAPUIS*.  
Bois de la Mûre Environnement, Glaine Montaigut, *M. GUERSEN*.  
Châteldon Loisir et détente, *Annie CORRE*.

#### **Tour de table de présentation**

**Rappels** : Jacques FOURNIER

**I. Avancement du schéma éolien** : Les propositions du bureau d'étude SOGREAH / débat.

**II. Formalisation du schéma** : Proposition d'une trame / débat.



## Informations préliminaires et premier temps d'échanges

**Jacques FOURNIER** informe les participants des principales réunions qui se sont tenues depuis le 27 septembre 2007, date de la première réunion de concertation avec les associations :

- réunion du troisième comité de pilotage, le 19 octobre 2007 : le bureau d'étude SOGREAH présente les résultats de son analyse des sensibilités paysagères du Livradois-Forez qui conclue sur l'identification d'un secteur plus opportun pour le développement éolien : le Haut-Livradois.
- réunion du 7 décembre 2007 sur le petit éolien : les participants proposent de créer des « ZDE spécifiques au petit éolien » et listent une série de recommandations pour maîtriser et accompagner le développement de cette filière.
- réunion du 7 décembre 2007 sur l'investissement participatif : les participants insistent sur l'importance de garantir des retombées économiques locales à partir des éoliennes et sur la nécessité d'impliquer les habitants et acteurs locaux dans les choix de développement qui pourront être privilégiés grâce à ces retombées.
- conférences territoriales des 28 novembre et 18 décembre : débat entre les élus à partir des hypothèses de travail proposées par le bureau d'étude SOGREAH et poursuite de la réflexion sur la mise en œuvre pratique du principe de solidarité territoriale.

**Jacques FOURNIER** rappelle que l'objet de la réunion est double :

- il s'agit d'abord de faire le point sur l'état d'avancement du schéma de développement et de débattre sur les hypothèses de travail avancées par le bureau d'étude SOGREAH ;
- il s'agit ensuite de débattre sur l'ossature générale du schéma éolien du Livradois-Forez sur la base d'une proposition de trame.

### Premier temps d'échanges :

Les représentants de l'association « Marche à l'ombre » remarquent que le schéma éolien sera validé par des élus qui n'ont pas été élus directement par leurs concitoyens pour conduire ce type de projet. Ils pensent qu'il aurait été préférable que ce soient les nouvelles équipes qui se prononcent sur le schéma.

**Jacques FOURNIER** rappelle que le schéma éolien est un document de cadrage qui n'est pas réglementaire. Les élus locaux restent libres de leurs décisions en matière de création de ZDE. Les intérêts de la démocratie seront d'ailleurs d'autant mieux respectés que les administrés pourront interpellier directement les candidats aux prochaines élections sur la base de ce schéma. Il apparaît responsable de vouloir anticiper les actions des opérateurs privés sur le terrain. De ce point de vue, la situation est plus favorable qu'il y a un an et demi.

L'association « Marche à l'ombre » se déclare favorable à la démarche initiée par le Parc mais ne souhaite pas que l'on entérine un projet sans savoir ce qu'il va rapporter.

L'association A2BF demande si une rencontre associations – élus pourrait être organisée.



**Jacques QUANTIN** insiste et demande au Parc s'il est possible d'organiser une rencontre directe entre les élus et les représentants d'associations qui en ont formulé la demande à plusieurs reprises.

**Jacques FOURNIER** s'engage à faire remonter cette requête auprès des élus et à organiser une telle rencontre le cas échéant.

A la demande d'un représentant de *l'association GRAHLF*, le Parc confirme qu'à sa connaissance, aucune demande de création de ZDE ni de permis de construire n'a été déposée en préfecture concernant le territoire du Parc Livradois-Forez.

Il est précisé que les services de l'Etat participent aux échanges au sein du comité de pilotage. C'est très important puisque le schéma va permettre de tracer de grandes orientations et, sans qu'elles soient opposables au tiers, des recommandations seront formulées

## **I. Avancement du schéma éolien**

**Jacques FOURNIER**, présente l'avancement du schéma éolien sur la base du diaporama transmis par le bureau d'étude SOGREAH. Cette présentation se déroule en trois temps.

1. Rappel de la méthode de travail et des résultats :
  - état des lieux des contraintes techniques, réglementaires et environnementales aboutissant à une cartographie de synthèse ;
  - analyse des sensibilités paysagères du territoire vis-à-vis d'un développement éolien aboutissant à l'identification d'un secteur plus opportun pour le développement éolien : le *Haut-Livradois*.
2. Présentation des 17 secteurs de moindre opportunité et analyse de chacun d'eux au regard des critères suivants :
  - disponibilité du réseau électrique (dans l'hypothèse d'un développement éolien sur le secteur le Haut-Livradois, identifié comme le plus opportun) ;
  - gisement de vent (entre deux secteurs concurrentiels pour un même poste de raccordement, le bureau d'étude propose de privilégier le secteur le plus venté) ;
  - risque de mitage paysager du territoire (proximité et risques de co-visibilité gênante avec des équipements qui seraient situés sur le Haut-Livradois).
3. Propositions pour une hiérarchisation des secteurs de moindre opportunité identifiés comme « possiblement complémentaires » au secteur du Haut-Livradois :
  - 5 familles de critères proposées (paysage, raccordement, habitat, sensibilité patrimoniale, contraintes techniques) ;
  - différents jeux de pondération (mettant chacun un poids prépondérant à très prépondérant sur un critère par rapport aux autres) mettent en évidence des secteurs complémentaires plus propices que d'autres.

(Diaporama joint en annexe.)



### Les questions posées suite à la présentation :

- Comment a été fait le choix des secteurs qui pourraient être retenus dans le schéma ?

Dans un premier temps, la proposition du bureau d'étude a consisté à n'envisager des éoliennes que sur le secteur du Haut Livradois. Considérant que des contraintes étaient toujours possibles, le bureau d'études a proposé d'élargir la réflexion. Cinq secteurs de moindre opportunité ont ainsi été identifiés comme « possiblement complémentaires » au secteur du Haut-Livradois.

Un représentant de l'association « Marche à l'ombre » demande si l'objectif est de mettre le plus d'éoliennes possible.

**Jacques FOURNIER** répond par la négative. L'objectif est de permettre un développement raisonné de l'éolien : pas n'importe où, pas n'importe comment, dans une logique de développement local et durable. Il rappelle que dans le cadre de l'engagement du Parc à réduire les gaz à effet de serre émis par le Livradois-Forez par un Facteur 4 d'ici 2050, la priorité est donnée à la maîtrise de la consommation d'énergie (- 31% d'ici 2050). Concernant le développement des énergies renouvelables, le développement du bois énergie est une priorité. La production d'une certaine quantité d'électricité d'origine éolienne est prévue dans ce plan (236 GWh ce qui représente sur des sites moyennement ventés (2000 heures de vent/an) l'installation de 40 à 50 éoliennes de 2.5 MW).

- Que se passe-t-il de l'autre côté des crêtes du Forez, secteur a priori le plus venté ?

Des études sont effectivement en cours côté Loire et Allier en vue d'identifier des secteurs opportuns pour l'élaboration de futures ZDE. Des contacts sont pris entre le Parc et plusieurs collectivités, dont la communauté d'agglomération Loire-Forez et les communautés de communes de la Montagne Bourbonnaise et des Côtes Roannaises. Les recommandations du Parc Livradois-Forez auront des conséquences côté Loire.

- Quelles sont les avancées en matière de projet de solidarité territoriale ?

La piste du partage de la *taxe professionnelle (TP)* a été la première évoquée. Elle n'apparaît pas très judicieuse pour deux raisons : d'une part, la TP ne peut pas être reversée en dehors du territoire intercommunal (hormis pour une ou quelques communes proches comprise dans un périmètre de ZDE), d'autre part, il faut considérer les très fortes disparités en matière de richesse fiscale selon les territoires. L'application du principe de solidarité en matière d'éolien ne doit pas aboutir à réduire une ressource nouvelle sur les territoires les plus pauvres pour la distribuer sur des territoires plus riches.

La piste de l'*investissement public* dans la construction d'un parc éolien est également explorée mais là encore, la mise en œuvre pratique semble difficile compte-tenu de l'ampleur des investissements initiaux. Un parc éolien de 7 MW peut coûter dans les 10 millions d'Euros. Dans un montage de type SEM cela suppose de réunir au moins 10% de fonds propres au niveau des collectivités locales soit 100 000 € par collectivité si au moins 10 communautés de communes sont partantes.



Enfin, la piste *du développement du projet* (phase étude) semble ressortir comme étant la plus adaptée aux capacités financières des collectivités locales du Livradois-Forez. Il s'agit de réaliser les études nécessaires à l'obtention des droits (permis de construire, d'exploiter, de revente au réseau, droits fonciers, ...). Reste néanmoins à trouver, voire inventer, une forme juridique qui autorise une telle démarche à l'échelle de ce territoire.

Plusieurs pistes sont à explorer : une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte des collectivités, ou un partenariat public-privé (cas de la SEM, société d'économie mixte, ...). Une solution doit être identifiée et mise en œuvre avant la décision de ZDE. **Jacques FOURNIER** précise que de nombreux élus du Livradois-Forez se sont déclarés partants pour mettre en œuvre le principe de solidarité si une formule juridique appropriée leur est proposée.

**L'association A2BF** propose de prendre contact avec le SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire) qui possède déjà une bonne expérience juridique dans le cadre des réseaux de chaleur bois.

**L'association A2BF** remarque que ce sont les territoires qui ont les cartes en main. Sans les collectivités locales, il ne peut y avoir de projet éolien puisque ce sont elles qui créent les ZDE. L'association présente la forme juridique de la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) comme étant une « vraie voie fédératrice ».

**Jacques FOURNIER** rappelle que la ZDE est un cadre juridique de droit commun et doit donc rester ouverte à la concurrence.

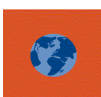
Par ailleurs, concernant la SCIC, son objet social n'est pas de faire du bénéfice et donc, de fait, ne permet pas aux collectivités de récupérer leurs mises de fonds. Dans le cadre d'une SCIC l'apport des collectivités se ferait en effet sous la forme d'un apport en capital. Or la plupart des collectivités du Livradois-Forez ne sont pas riches et n'apporteront du capital que dans la mesure où elles sont assurées de pouvoir, au minimum, récupérer leur mise, puisée dans leurs ressources propres.

- Un représentant de l'association GRAHLF interroge le Parc quant à la prise en compte du démantèlement des futurs parcs éoliens. Un décret pour clarifier la situation est attendu. Il obligerait les opérateurs privés à « séquestrer » une certaine somme d'argent (de l'ordre de 20 000 €/MW) auprès d'un organisme de type Caisse des Dépôts, pour garantir que les travaux de remise en état du site après exploitation seront bien effectués (à l'instar de ce qui se fait déjà pour les carrières). En l'absence de ce décret d'application, et bien qu'actuellement il semble que les produits de revente de l'acier qui compose les éoliennes couvrent les frais de remise en état, il apparaît souhaitable de négocier des garanties en termes de provisionnement auprès des investisseurs privés.

L'engagement de séquestrer une somme d'argent réservée au démantèlement devrait ainsi clairement apparaître dans l'étude d'impact environnemental.



ADEME



## II. Ossature du schéma éolien

**Jacques FOURNIER**, rappelle que le schéma éolien doit consister en un document clair et lisible de 10 à 20 pages maximum. Il invite ensuite les participants à réagir sur la proposition d'une trame générale qu'il présente en 6 points :

### **1. Politique en matière d'énergie en Livradois-Forez**

Il s'agit de rappeler l'engagement des élus du Livradois-Forez à diviser par 4 les gaz à effet de serre d'origine énergétique d'ici 2050, objectif qui se traduit par 2 axes de travail :

- en priorité, favoriser les économies d'énergies (moins 31 % d'ici 2050),
- mais aussi, développer la production d'énergies renouvelables (multiplier la production actuelle plus de 4 fois d'ici 2050).

### **2. Principes fondamentaux du schéma**

Il s'agit de rappeler le contexte dans lequel est élaboré le schéma :

- la loi sur l'énergie de juillet 2005 qui institue les ZDE,
- la multiplication des démarches entreprises par des opérateurs éoliens privés auprès des collectivités locales depuis 2006.

En élaborant ce schéma éolien à l'échelle du Parc naturel régional Livradois-Forez, il s'agit de favoriser un développement éolien qui fasse sens. Ainsi, l'implantation d'éoliennes sur ce territoire devra répondre à des exigences en termes :

- de paysage (prise en compte des opportunités paysagères, des impacts possibles),
- de développement local (les ressources générées par l'éolien doivent avoir des retombées économiques locales),
- de solidarité territoriale (le développement éolien doit s'envisager avec le souci d'une répartition équitable des retombées économiques entre les collectivités locales qui font toutes parties du Parc mais qui n'auront pas toutes des éoliennes).

### **3. Opportunités territoriales pour développer l'éolien**

Il s'agit d'identifier les territoires d'opportunités pour développer l'éolien et de distinguer :

- les territoires potentiellement propices au grand et au petit éolien,
- les territoires potentiellement propices au petit éolien seul,
- les territoires inopportuns pour le grand et le petit éolien (ex. : Hautes-Chaumes du Forez).

Ce sont des propositions émises par le groupe de travail sur le petit éolien, réuni le 7 décembre dernier au Parc. Ces propositions n'ont pas encore fait l'objet d'une validation par le comité de pilotage.

### **4. Recommandations particulières au grand éolien**

Il s'agit d'identifier les attentions particulières à porter aux territoires lors des dossiers d'élaboration de ZDE et des projets de développement de parc éoliens :

1. par rapport au paysage (paysages emblématiques, risques de mitage, crêtes, ...),
2. par rapport à l'habitat (700m),



3. par rapport aux patrimoines naturels (Natura 2000, avifaune, chauve-souris, ...),
4. par rapport aux patrimoines culturels (histoire, archéologie, ...),
5. par rapport au démantèlement (provisions, engagements...). Ce 5<sup>ème</sup> point est rajouté en séance, à la demande d'un participant.

## 5. Recommandations particulières au petit éolien

Il s'agit d'identifier les recommandations à soumettre aux porteurs d'un projet d'implantation de petite éolienne et aux collectivités concernées :

1. en termes de cohérence de l'approche du porteur de projet par rapport à l'énergie (n'y a-t-il pas des économies d'énergie à réaliser en priorité ?)
2. en termes de démarches collectives (le projet peut-il être mutualisé entre plusieurs porteurs de projet ? entre plusieurs habitants d'un même village ?)
3. en termes de d'équipements alternatifs (panneaux photovoltaïques)
4. en termes de raccordement électrique (option à privilégier par rapport à l'auto-alimentation)
5. en termes de d'intégration paysagère et environnementale (conseils sur la forme, la couleur, l'implantation, la densité, la hauteur, ...)

## 6. L'éolien participatif

Il s'agit d'identifier les voies possibles pour garantir un retour économique local et équitablement réparti du développement éolien en Livradois-Forez :

- l'éolien public et citoyen :

Il s'agit d'écrire une recommandation quant à l'intérêt pour les collectivités locales et les citoyens d'être parties prenantes dans le développement éolien. Il s'agit également d'énoncer le principe fort d'engagement des collectivités locales à négocier de manière collective avec les opérateurs privés,

- l'éolien au service du Facteur 4 :

Au-delà d'un retour économique partagé à l'échelle du Livradois-Forez, une application concrète du principe de solidarité territoriale consisterait pour les collectivités locales, à contribuer financièrement à un programme d'actions visant à favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables (fonds d'intervention collectif constitué à partir de ressources issues des éoliennes).

### *Réactions relevées suite à la présentation :*

- La ZDE : il est demandé à ce qu'une présentation de la Zone de Développement Éolien soit prévue dans les chapitres introductifs. Il en sera également fait référence dans le 3<sup>ème</sup> chapitre portant sur les recommandations particulières à définir dans les projets de ZDE.
- La solidarité territoriale en termes paysagers : si la notion de solidarité en matière économique est bien comprise par tous, le représentant du **CEPA** demande à ce que la notion de solidarité en matière paysagère soit précisée. **Jacques FOURNIER** précise qu'il s'agit là du fondement même du schéma éolien. Le schéma éolien est une règle du jeu, définie collectivement à l'échelle du Livradois-



Forez, qui consiste à identifier les secteurs géographiques qui présentent le plus d'opportunités paysagères pour un développement éolien parmi tous les territoires qui présentent des opportunités techniques et réglementaires intéressantes. Le représentant de l'association *Environnement et Développement du Patrimoine, d'Egliseneuve des Liards* demande si une pondération de la solidarité économique pourrait être faite en fonction de l'impact paysager.

- Les ZDE « petit éolien » : des participants s'interrogent sur l'accompagnement qui pourra être mis en place par le Parc concernant le montage des ZDE spécifiques au petit éolien.
- La distance des 700 mètres: A une question posée par un participant, **Jacques FOURNIER** précise que cette distance a été intégrée par le bureau d'étude SOGREAH concernant toutes les habitations identifiées comme habitées ou habitables. Une vérification sur le terrain sera néanmoins nécessaire car la cartographie a vraisemblablement omis de prendre en considération un certain nombre de bâtiments. Cette distance établie dans le cadre du schéma reste théorique. Elle pourra être augmentée ou diminuée lors du zonage des ZDE. L'étude acoustique proprement dite débute dans le cadre de l'étude d'impact environnemental.

Les patrimoines naturels et culturels ont-ils tous été pris en compte dans les contraintes réglementaires et environnementales ? Ils sont tous identifiés a priori mais n'ont pas tous été cartographiés (certaines données ne peuvent l'être que sur un territoire d'échelle plus grande, d'autres nécessitent une étude spécifique au niveau local). Le représentant du **CEPA** souligne la difficulté de faire ces études complémentaires, souvent onéreuses pour les collectivités locales. L'*association A2BF* suggère que ces coûts soient pris en charge directement par les opérateurs privés ou qu'ils fassent l'objet d'une contrepartie de l'opérateur s'ils restent à la charge des collectivités (sous la forme d'ouverture au capital du parc éolien par exemple). C'est un point qui devra être négocié avec les opérateurs.

**Jacques QUANTIN** rappelle que ces études environnementales complémentaires (nettement plus poussées et qui impliquent des observations de terrain) interviennent dans le cadre de l'étude d'impact environnemental. Il n'est pas prévu de mener des études environnementales lourdes pour l'élaboration des ZDE. Trois critères seulement sont considérés : le potentiel éolien, les possibilités de connexion au réseau et le contexte paysager et patrimonial.

### Fin de la réunion.

Les participants sont invités à continuer la discussion autour d'un buffet froid.

